



## Point no 9 de l'ordre du jour

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 177'000.- TTC pour la récupération des eaux de surface du chemin du Val-de-Ruz et du parking de Champ-Rond

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

## 1. Introduction

Depuis plusieurs années déjà, il a été constaté que les garages situés à la rue de Pierre-à-Sisier no 1 sont régulièrement inondés lors de fortes intempéries. En effet, ces constructions se trouvent sur un point-bas local en aval du parking du terrain de football de Champ-Rond et de la route cantonale 173.

La Commune a reçu une lettre cosignée par les six copropriétaires pour demander que des mesures soient prises afin de mettre un terme à ces inondations. Ce courrier a également été transmis au Service cantonal des Ponts et Chaussées. Toutefois, les dépôts de terre et de déchets forestiers ne peuvent provenir que du domaine public communal, à savoir, principalement du chemin du Val-de-Ruz.

Fort de ces constats, le Conseil communal a mandaté un bureau d'ingénieurs afin d'analyser la situation et de proposer des mesures dans le but de régulariser la situation. En effet, cette situation est récurrente et se produit dans des intervalles toujours plus rapprochés.

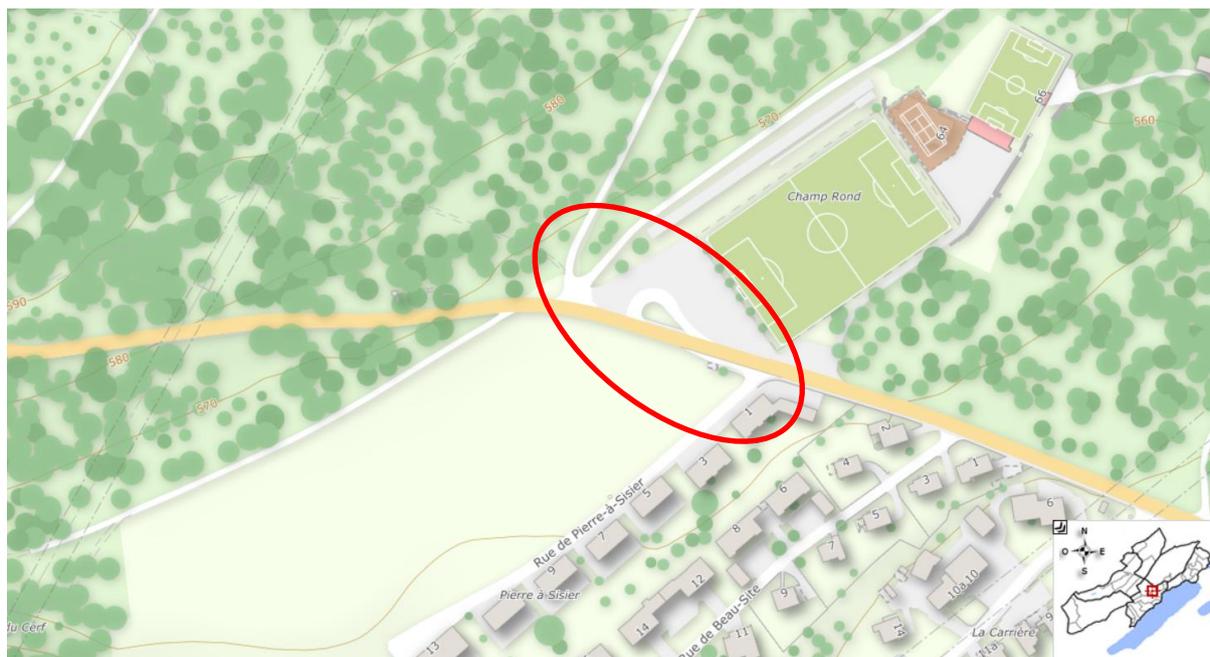


Figure 1 Plan de situation des travaux

## 2. Constatations

Dans le cadre de l'analyse effectuée par le bureau d'ingénieurs, plusieurs sources potentielles à ces débordements ont été identifiées. En effet, le bassin versant des eaux de ruissellement en amont du bâtiment inondé est composé de trois sous-bassins versants qui contribuent aux inondations :

1. Le parking du terrain de football de Champ-Rond et les chemins de desserte : ces surfaces ont subi d'importantes modifications ces dernières années, sans que le système d'évacuation des eaux ne soit adapté :
  - a. Le parking, jadis revêtu de grave est désormais en enrobé bitumineux ;
  - b. Le chemin du Val-de-Ruz a subi encore plus récemment la même modification et ses eaux ne sont actuellement pas récoltées, mis à part quelques rigoles transversales. Les eaux arrivent partiellement sur le parking, et principalement sur la route cantonale 173 ;
  - c. Le sentier pédestre au NORD du parking ne possède pas non plus de récolte des eaux qui débouchent sur le parking et drainent des matériaux solides sur la route cantonale 173.
2. La route cantonale 173 est équipée d'un système de grille dépotoirs et d'une canalisation d'eaux claires qui se raccordent dans la tête du réseau d'eaux mixtes de Bôle. La surface réduite est de 1'995 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à un débit d'eaux claires à évacuer de 38 l/s. Le fonctionnement, bien que léger en relation avec la surface à évacuer, n'a pas été remis en question par le Service cantonal des Ponts et Chaussées, considérant que si les grilles se bouchent, cela est dû aux matériaux charriés depuis le sentier pédestre et le chemin du Val-de-Ruz.
3. La rue de Pierre-à-Sisier n'inclut qu'une surface réduite de 135 m<sup>2</sup> dont les eaux claires sont récoltées par deux grilles, ce qui correspond à un débit d'eaux claires à évacuer de 3 l/s. Ce point peut être exclu au vu de la faible quantité d'eaux drainées et aux mesures déjà effectuées.

Il ressort donc de cette analyse que les eaux de ruissellement des surfaces du domaine public communal ne sont actuellement pas récoltées convenablement et contribuent assurément pour une grande part aux inondations subies par les propriétaires de l'immeuble sis à Pierre-à-Sisier no 1. Par ailleurs, ces eaux, souvent chargées, transitent également par la route cantonale 173, ce qui n'est pas conforme.

## 3. Mesures proposées

Les différentes mesures proposées visent à récolter et évacuer les eaux claires des parcelles communales situées en amont de la rue Pierre-à-Sisier. Elles se concentrent sur deux axes principaux pour régulariser la situation, à savoir : la récolte et l'évacuation des eaux issues du chemin du Val-de-Ruz et du sentier pédestre, ainsi que la récolte et l'évacuation des eaux issues du parking du terrain de football de Champ-Rond.

### 3.1. Chemin du Val-de-Ruz et Sentier pédestre

Afin de récolter les eaux du chemin du Val-de-Ruz, ainsi que les matériaux charriés, il conviendra de procéder à la pose d'un bovi-stop, d'une taille de 3.5 m x 1.45 m, avec raccordement au réseau d'évacuation des eaux communales. Bien que ce chemin ne soit pas reconnu comme un itinéraire cyclable et même interdit à toute circulation, des mesures seront prises pour permettre le passage aisé des cycles sur cet ouvrage.

Pour la récolte des matériaux et eaux issus du chemin pédestre, il sera construit une tranchée drainante, d'une surface de 2 m x 2 m, reliée également au réseau d'évacuation des eaux communales.

Ces deux ouvrages seront reliés, par une canalisation en PVC DE 315 traversant la route cantonale 173, à un nouveau collecteur d'eaux claires qu'il conviendra de poser en bordure de la route cantonale 173. Ce collecteur sera en PVC DE 315 d'une longueur totale de 110 m et raccordé à la tête du réseau d'eaux mixtes de Bôle. La pose de ce collecteur profitera des travaux réalisés par la Commune de Rochefort pour la pose d'un collecteur d'eaux usées au même endroit.

### 3.2. Parking de Champ-Rond

Afin de récolter les eaux de ruissellement du parking de Champ-Rond, il conviendra de procéder à la pose d'une bordure de type Etat NE sur une longueur totale de 45 m, divisé en deux tronçons de respectivement 30 m et 15 m, à la limite SUD-OUEST du parking.

Les deux ouvertures formant le tourne-char du parking seront équipées de caniveaux de type Acodrain de diamètre 100 mm, pour une longueur totale de 19.5 m. Ils seront raccordés sur collecteur en PVC DE 200 d'une longueur de 66 m.

L'entrée SUD-EST du parking sera équipée d'un caniveau de type Acodrain pour la récolte des eaux de surface dont les arrivées sont très diffuses. Ce caniveau, ainsi que le collecteur susmentionné seront raccordés à la tête du réseau d'eaux mixtes de Bôle.

En outre, afin de permettre l'entretien de ces ouvrages, il sera procédé à la pose d'une chambre de visite et d'un dépotoir sur la limite SUD-OUEST du parking.

### 4. Investissement

L'investissement à consentir pour l'ensemble des travaux communaux pour la récupération des eaux de surface du chemin du Val-de-Ruz et du parking de Champ-Rond se décompose comme suit :

#### Récapitulatif

A. Récupération des eaux pluviales des chemins	CHF	56'870.—
B. Récupération des eaux de ruissellement parking	CHF	45'620.—
C. Pose d'un collecteur en bordure de la RC 173	CHF	26'100.—
D. Divers et imprévus	CHF	18'150.—
E. Honoraires	CHF	16'400.—
<b>Sous-total HT</b>	<b>CHF</b>	<b>163'140.—</b>
TVA 7.7 %	CHF	12'561.80
<b>TOTAL TTC arrondi</b>	<b>CHF</b>	<b>177'000.—</b>

Il s'agit encore de mentionner que le projet, tel que présenté, figure au plan des investissements pour l'année 2018, à concurrence d'un montant de CHF 155'000.-. La différence se justifie par le choix technique de récolter les eaux de ruissellement, à la fois sur les chemins situés en amont de la rue Pierre-à-Sisier, mais également les eaux issues du parking de Champ-Rond. En outre, le montant de CHF 155'000.- a été inscrit sur la base d'un premier projet n'incluant ni le bovi-stop, ni la tranchée drainante, ouvrages amenant nécessairement un renchérissement du prix de réalisation.

Ces travaux seront amortis aux taux indiqués dans l'arrêté, en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC).

### 5. Conclusion

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Ce projet ne concerne qu'un nombre limité de citoyens, à savoir les habitants et propriétaires de l'immeuble sis rue de Pierre-à-Sisier no 1 à Bôle. Certes, il peut sembler onéreux. Toutefois, il convient de rappeler que, non seulement, notre Commune a l'obligation de récolter ses eaux de ruissellement

## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit pour la récupération des eaux de surface du chemin du Val-de-Ruz et du parking de Champ-Rond

avant qu'elles ne passent sur une route cantonale, mais qu'en plus nous avons un devoir d'exemplarité. En effet, en cas de déversements d'eaux privées sur le fond communal, nous demandons une mise aux normes immédiate pour régulariser la situation. Toutefois dans ce cas précis, alors même que les phénomènes orageux se multiplient et causent des dommages aux habitations privées, la collectivité n'a pas entrepris ce qu'elle aurait réclamé, de bon droit, à un propriétaire privé.

Dans la mesure où la collectivité publique réclame des propriétaires privés ou de l'Etat, une mise en conformité de ces ouvrages de récolte des eaux, il convient que la même collectivité respecte les règles légales et prenne des mesures. Il apparaît donc nécessaire, aux yeux du Conseil communal, de réaliser ces travaux, bien que coûteux, indispensables pour l'amélioration d'une situation que nous avons créée nous-même.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à approuver le présent rapport et l'arrêté y relatif.

Colombier, le 1er mai 2018

Le Conseil communal

# **Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement pour la récupération des eaux de surface du chemin du Val-de-Ruz et du parking de Champ-Rond**

Le Conseil général de la commune de Milvignes,  
dans sa séance du 31 mai 2018,  
vu un rapport du Conseil communal du 1er mai 2018,  
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

## **a r r ê t e**

- Article premier.-** Un crédit d'engagement, sous forme de crédit-cadre, de **CHF 177'000.- TTC** est accordé au Conseil communal pour l'assainissement du réseau d'évacuation des eaux.  
Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.
- Art. 2.-** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements sous les chapitres respectifs et amorti conformément à la loi :  
Collecteur eaux claires : 2%,  
Collecteur eaux usées : 2%.
- Art. 3.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

O. Steiner

J.-P. Favre